

Rapport d'orientation budgétaire
Budget principal 2024

Rapport de Rémy BRUNEL

Introduction

Le contexte économique mondial, européen et national

Loi de finances 2024

Les enjeux et priorités de la ville pour 2024

1. La section de Fonctionnement

- 1.1 Dans la continuité des années précédentes, préserver les Dourdannais d'une augmentation de la fiscalité imposée à la Commune de définir ses priorités afin d'assurer une maîtrise globale de ses dépenses
 - 1.1.1 Les charges à caractère général
 - 1.1.2 Les dépenses de ressources humaines
 - 1.1.3 Les autres charges de fonctionnement
 - 1.1.4 Les dépenses imprévues
 - 1.1.5 Les provisions obligatoires
- 1.2 Des recettes de fonctionnement à conforter
 - 1.2.1 Les dotations et concours financiers de l'Etat
 - 1.2.2 Le Fonds de péréquation des ressources intercommunales
 - 1.2.3 La Politique tarifaire municipale
 - 1.2.4 Fiscalité : pas d'augmentation des taux en 2024

2. La section d'Investissement

- 2.1 Présentation des autorisations de programme
- 2.2 Les recettes d'investissement
 - 2.2.1 Les principales ressources de la section d'investissement
 - 2.2.2 Des subventions obtenues et à venir
 - 2.2.3 Un emprunt d'équilibre en attente de notification de subventions
- 2.3 Les dépenses d'investissement
 - 2.3.1 Les projets prioritaires pour 2024
 - 2.3.2 Emprunts et dettes assimilés
 - 2.3.3 Dépenses imprévues

Introduction

En application de l'article 107 de la loi « NOTRe » n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et du décret d'application n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire, l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que, dans les communes de plus de 3 500 habitants, le maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget un Rapport sur les Orientations Budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, doit également figurer une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) doit avoir lieu sur la base d'un Rapport d'Orientation Budgétaire et doit être formalisé par une délibération faisant l'objet d'un vote.

Ce rapport doit ensuite être transmis au représentant de l'Etat, ainsi qu'au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre. De plus, afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations claires et lisibles, le rapport doit également être tenu à leur disposition en mairie et peut être mis en ligne sur le site internet de la commune.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 s'inscrit dans ce cadre juridique visant à améliorer la communication et la transparence financière des collectivités locales.

Il a pour vocation de présenter, d'une part, le contexte national dans lequel il s'inscrit et, d'autre part, les choix budgétaires de la municipalité pour 2024.

Par ailleurs, il présente la particularité d'être le premier ROB qui présentera les orientations budgétaires d'un budget qui sera voté pour la première fois dans le cadre de la nouvelle instruction budgétaire et comptable M57.

Le contexte économique mondial, européen et national

Le contexte économique dans lequel les orientations budgétaires pour 2024 s'inscrivent est marqué par une croissance modérée et des niveaux d'inflation élevés.

Un ralentissement de la croissance mondiale sur fond d'inflation record

- Au niveau mondial, l'année 2023 a été marquée par des niveaux d'inflation encore élevés, conduisant la plupart des banques centrales à poursuivre leur resserrement monétaire. Les taux terminaux semblent toutefois avoir été atteints. Une baisse de taux a été amorcée dans certains pays émergents, ce qui ne s'est pas encore produit dans toutes les économies développées. Ces ressernements monétaires ont contribué à peser sur les indicateurs économiques, confirmant le ralentissement de la croissance au niveau mondial.
- Au Royaume-Uni, après un pic à 11,1% en octobre 2022, l'inflation a reflué plus vite qu'anticipé, à 3,9% en novembre 2023, mais l'activité économique s'est montrée décevante avec une baisse du PIB au 3^{ème} trimestre. Aux Etats-Unis, la Réserve Fédérale n'a plus augmenté le taux des fonds fédéraux depuis juillet 2023, l'inflation a continué de diminuer à 3,4% en décembre 2023, mais la résilience dont semble faire preuve l'activité américaine semble être temporaire. Enfin, en Chine, l'amplitude du rebond de l'activité a déçu lors du premier semestre 2023, la situation du marché immobilier est préoccupante et l'inflation à 0% indique une demande stagnante.

La zone Euro : la dynamique de désinflation se poursuit

Après un fort ralentissement de la croissance du PIB au deuxième semestre de 2022, conduisant sa progression annuelle à +3,4%, la croissance en zone euro est restée faible au premier semestre 2023 sur fond d'inflation persistante et de resserrement des contraintes financières. Sur l'année, la croissance devrait ainsi s'établir à +0,5% avant d'accélérer à +1% en 2024.

Le cycle de désinflation amorcé depuis le début de l'année 2023 devrait conduire celle-ci à 5,5% contre 8,4% pour 2022. Cette évolution semble confirmer les perspectives de fin de cycle de resserrement monétaire, de première coupe des taux directeurs de la Banque Centrale Européenne, ce qui devrait relâcher les contraintes sur les investissements couplées à un regain de dynamisme de la consommation des ménages grâce au ralentissement de l'inflation.

France : une croissance plus résiliente qu'attendu

Après un fort ralentissement de la croissance économique en 2022 (+2.6%, après +6.8% en 2021 lié à une remise à niveau post-confinement), la croissance économique s'est montrée plus forte qu'attendu au premier semestre 2023. Après avoir stagné au premier trimestre, la croissance économique a retrouvé des couleurs au deuxième trimestre, avant de diminuer au troisième trimestre. Finalement, elle devrait être légèrement sous 1% en moyenne en 2023.

Cette faible performance cache des évolutions diverses :

- Un commerce extérieur qui contribue négativement à la croissance notamment du 3^{ème} trimestre,
- Mais un rebond de la consommation des ménages, avec notamment un rebond de la consommation alimentaire qui repart à la hausse après trois trimestres consécutifs de baisse,
- Une bonne tenue des dépenses d'investissement des entreprises.

Un ralentissement de l'inflation qui devrait se poursuivre

En 2022, l'impact de la forte accélération des prix de l'énergie sur les consommateurs avait été limité par la mise en place d'un bouclier énergétique. L'inflation globale annuelle s'était établie ainsi à +5,9%, parmi les plus faibles observées dans l'Union Européenne. En 2023, la levée de la remise carburants et la hausse des tarifs du gaz et de l'électricité ont entraîné un regain d'inflation avec un pic atteint en février avec +7,3% sur un an.

Depuis, le processus de désinflation s'est engagé en France. Après le pic de février, l'inflation s'est installée sur une tendance baissière clôturant l'année à 4,9%.

Ce reflux est lié à une modération notable de l'inflation des principales composantes des prix. L'inflation alimentaire a ainsi nettement reculé. Pour les prix de l'énergie, la tendance a été plus irrégulière, et le contexte de tensions au Moyen-Orient pourrait constituer un risque haussier sur le scénario d'inflation à très court terme.

France : des perspectives d'emploi qui restent favorables

La hausse de l'emploi a été modérée en 2022 (+1,5% après +3,9% en 2021). En 2023, l'évolution du marché du travail reste favorable malgré un ralentissement lié à la baisse du régime de l'activité économique et de l'essoufflement du dispositif de l'apprentissage.

L'emploi se situe 0,8% au-dessus de son niveau un an auparavant (soit + 207 000 emplois).

Le taux de chômage pour l'année 2023 a augmenté au cours des trois premiers trimestres : 7,1%, 7,2%, 7,5% pour vraisemblablement se stabiliser à 7,5% pour le dernier trimestre.

Pour 2024, le ralentissement de la croissance économique, ainsi que la baisse des soutiens à l'emploi dans les entreprises devraient également contribuer à un ralentissement de l'emploi.

Le rétablissement des finances publiques sera lent

En 2022, le déficit public s'est maintenu à un niveau élevé en raison des mesures de lutte contre l'inflation. Début 2023, il s'est stabilisé à -4,7% au premier trimestre et a légèrement diminué à -4,6% au deuxième trimestre.

D'après la Loi de Finances 2024, le déficit et la dette publics se rétabliront graduellement. La fin des mesures liées aux crises sanitaire et énergétique devrait contribuer à la réduction du déficit public à -4,9% en 2023 et -4,4% du PIB en 2024.

La hausse des salaires des fonctionnaires et le financement de la transition énergétique contribuent au maintien d'un déficit élevé (-2,7% à horizon 2027).

Le ratio dette/PIB reste élevé, et le gouvernement ne prévoit sa réduction qu'à partir de 2025 à un rythme très modéré, bien en deçà des attentes de la Commission européenne et plus lente que celle des autres grands pays de la zone euro.

La trajectoire des finances publiques décrite par le gouvernement repose sur des hypothèses optimistes et reste soumis à des facteurs sous-jacents haussiers. De nouvelles coupes budgétaires structurelles sont annoncées pour une réduction significative du déficit public à long terme.

Principaux agrégats de finances publiques - Prévisions du Gouvernement

En %du PIB	2021	2022	Prév 2023	Prév. 2024
Solde public	-6,5	-4,7	-4,9	-4,4
Dette publique	112,8	111,8	109,7	109,7
Ratio de dépenses publiques	58,4	55,9	55,3	55,0
Taux de prélèvements obligatoires	44,3	45,4	44,0	44,1
Croissance du PIB	6,8	2,5	0,9	1,2

Sources: LFI 24, Natixisest

Loi de finances 2024 - les principales dispositions concernant les communes

La Loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 et la loi de finances 2024 ont pour objectif de calibrer le retour de la France dans les clous européens de déficit et d'endettement. La trajectoire proposée est-elle réalisable quand les crises récentes ont escamoté la précédente tentative ? Tout dépendra de la macro-économie, mais aussi de la volonté politique.

La transition écologique s'impose dans les lois de finances successives. Le rapport Pisani-Ferry Mahfouz a produit des chiffres qui évolueront.

Le secteur public local, principal pourvoyeur d'infrastructures de nos territoires, va voir ses investissements fortement progresser. Une série d'amendements rend obligatoire une logique de budget vert. La dette verte apparaît elle aussi dans le texte. En effet, il faut financer ces transitions. Les tensions sur les ressources, les dotations, la fiscalité, mais aussi sur les charges pèsent sur l'autofinancement. Le niveau des taux et les tensions sur la liquidité limitent le recours à l'emprunt classique.

La loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 définit la ligne que le Gouvernement souhaite donner aux finances publiques. Cette trajectoire vise un retour du déficit public sous le seuil des 3% du PIB à l'horizon 2027. Les collectivités territoriales devront participer à cet effort en portant une partie du déficit. Pour cela, elles devront s'astreindre à limiter l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement à 0,5% de l'inflation prévisionnelle.

En synthèse, les principales dispositions relatives aux finances communales :

- La DGF abondée de 320 millions d'euros est donc en hausse pour s'établir à 27,2 milliards d'euros, cette hausse est principalement concentrée sur les dotations de péréquation des communes, DSR et DSU (+150 millions d'euros).
- Le bloc communal devrait de nouveau supporter une minoration des variables d'ajustement et impacter notamment le fond départemental de taxe professionnelle, ainsi que la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle.
- La dotation pour les titres sécurisés est portée à 100 M€ afin de réduire les délais pour la délivrance des cartes d'identité et des passeports.
- L'amortisseur de la hausse des tarifs de l'électricité est prolongé en 2024 à certaines conditions, et le bouclier tarifaire est maintenu. Cependant, comme pour les particuliers, le prix de l'électricité augmente en 2024.
- Le montant du fonds de compensation pour la TVA atteint 7,1 milliards d'euros en 2024, soit une hausse de 6 % : cette évolution est due à l'augmentation tendancielle du fonds (+364 millions d'euros), mais également à l'élargissement de l'assiette (+250 millions d'euros).
- La revalorisation des bases fiscales pour 2024 est de 3,9%. Pour mémoire, les valeurs locatives cadastrales sont revalorisées chaque année au moyen d'un coefficient forfaitaire qui tient compte de l'indice des prix à la consommation publié à l'INSEE au mois de novembre précédent la taxation.
- Le soutien de l'Etat en faveur de l'investissement est renouvelé. Les aides se stabilisent à 1,8 milliard d'euros pour 2024, dont 570 millions d'euros pour la DSIL. De plus, afin d'augmenter les investissements en faveur de la transition écologique, l'Etat renforce le verdissement de ces dotations. Engagé lors de la LFI 2023, l'objectif de financement de projets concourant à la transition écologique est accru de 30% pour la DSIL (contre 25% auparavant).
- Le fonds d'accélération de la transition écologique (Fonds vert) est porté à 2,5 milliards d'euros, avec 1,1 milliard d'euros en crédits de paiement en 2024 contre 500 millions d'euros en 2023. Ce fonds couvre tous les secteurs d'activité afin de soutenir les principaux leviers de planification écologique : rénovation des bâtiments et logements, décarbonation des mobilités, préservation des ressources, transition énergétique, compétitivité verte...
- Toutes les communes de plus de 3 500 habitants auront l'obligation d'annexer au compte administratif un document intitulé "Impact du budget pour la transition écologique". Cette annexe présentera l'impact des dépenses d'investissement sur la transition écologique. Les modalités seront précisées par un décret qui doit paraître d'ici à l'été 2024,

- De même, les communes de plus de 3 500 habitants auront la possibilité (ce n'est pas une obligation) de présenter une annexe au compte administratif présentant le montant de la dette consacrée aux dépenses d'investissement en lien avec la transition écologique.

Enjeux et priorités de la ville pour 2024

Dans la continuité des années précédentes, l'année 2024 verra la poursuite de priorisation des investissements générateurs d'économies et de performance du service public.

En effet, la sortie de la crise sanitaire suivie de la crise énergétique actuelle continue à bousculer les grands équilibres financiers des collectivités locales.

La commune de Dourdan a fait le choix de défendre le pouvoir d'achat de ses habitants. Ainsi, la question de l'évolution de fiscalité ne sera étudiée qu'après avoir mené à bien toutes les réformes de fonctionnement des services et tous les investissements générateurs d'économies.

L'année 2023 a vu plusieurs évènements imprévus qui ont fortement perturbé les prévisions et imposé de revoir profondément la programmation des travaux.

Grâce à ses services techniques particulièrement mobilisés à la suite de l'affaissement de la rue de Chartres, des terrasses y ont été implantées et permettront de soutenir les commerçants de cette rue.

De même, 2024 verra la réalisation d'un nouveau parking en centre-ville sur le Boulevard des Alliés. Cette nouvelle offre de stationnement permettra de réorienter les stationnements devant le château au profit d'arrêts de courte durée.

Le nouveau poste de Police Municipale réalisé en régie sera livré et accueillera l'ensemble du nouveau dispositif de vidéoprotection également en cours de finalisation.

Globalement, une stabilité des dépenses de fonctionnement est poursuivie sur l'ensemble des postes pouvant être dissociés de la tendance fortement inflationniste constatée depuis près de 3 années.

Au titre de la politique de gestion des espaces verts, complémentairement aux projets engagés sur le CTM permettant d'atteindre une autosuffisance de ce bâtiment (récupérateur d'eau de pluie et panneaux photovoltaïques), un plan triennal de plantation de bulbes est engagé. Au terme de ces trois années (débutées en 2022) 120 000 bulbes auront été plantés sur l'ensemble de la commune et permettront de bénéficier d'un fleurissement renouvelé sans intervention des services.

Retardé d'une année, les travaux sur les aires de jeu pour la création d'îlots de fraîcheur seront relancés.

A l'instar des années précédentes, les services jeunesse, scolaire et le CCAS profitent d'une sanctuarisation de leurs crédits.

Il en sera de même pour les subventions versées aux associations municipales qui permettent d'offrir un réel dynamisme à la commune.

Résolument orienté vers les économies d'énergie, l'éclairage public continuera sa mue au profit des lumières LED dont l'intensité variera en fonction des heures et des secteurs.

Après une première année exceptionnelle, les lodges du camping risquent de ne pas accueillir de SNU cette année en raison de l'organisation des Jeux Olympiques. Le Camping verra son activité réorientée vers les Colos apprenantes sur l'ensemble de la période estivale et ses recettes potentiellement réduites.

L'année 2024 verra le Contrat Terre d'Avenir compléter la contractualisation d'ores et déjà engagée auprès de la Région Ile-de-France.

Comme cela est développé ensuite dans la présente note, il convient de constater que la tendance d'augmentation des coûts est généralisée. Il en est de même des niveaux de taux de prêts bancaires.

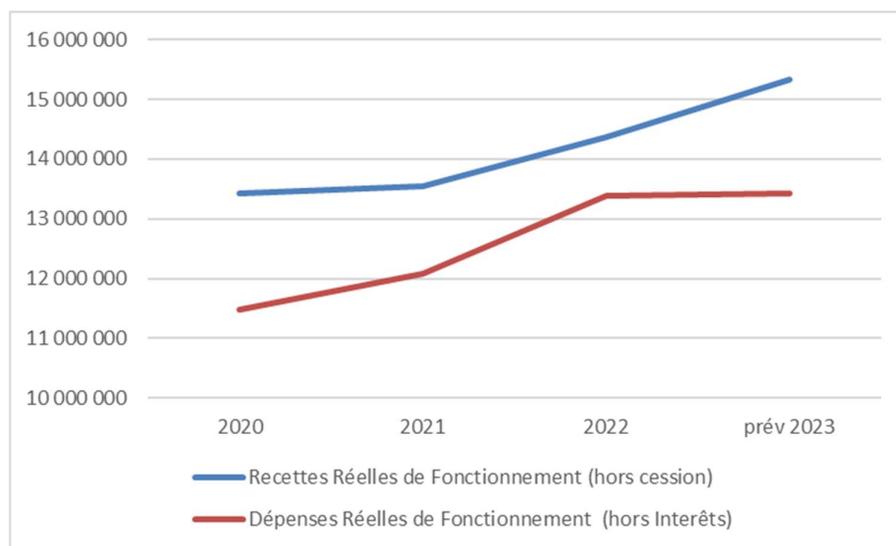
C'est la raison pour laquelle, forte d'un résultat de fonctionnement 2023 conséquent et d'un contrat de prêt réalisé aux conditions de 2022, l'exercice 2024 verra la section de fonctionnement dégager un autofinancement au profit de la section d'investissement de 2,7 M€.

Néanmoins, la pression sur les finances des collectivités locale est en constante augmentation. Elles seront mises à contribution dès 2024 pour contribuer au redressement des finances publiques.

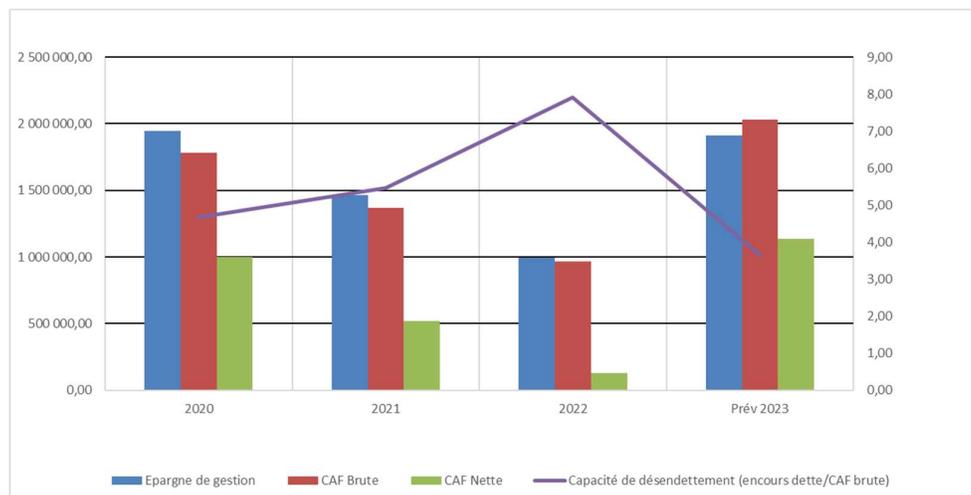
La crise sanitaire, qui a permis de mettre en valeur l'importance du secteur local pour l'économie locale, mais aussi nationale, ne doit faire perdre de vue que des efforts de gestion doivent être poursuivis.

Le risque serait grand en effet de se retrouver face à un « effet ciseaux » : des dépenses qui exploseraient tandis que dans le même temps, les recettes stagneraient ou diminueraient.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution des recettes et dépenses réelles de fonctionnement de 2020 à 2023 et illustre bien l'effet ciseaux tendanciel pour la commune, avec un écart qui demande une vigilance continue dans l'exécution des dépenses et la recherche de ressources autres que celles permises au travers du levier fiscal.



L'évolution favorable constatée en 2023 tend à se réduire en 2024 en raison de plusieurs éléments extérieurs à la gestion communale et impose de redoubler de vigilance dans la maîtrise des dépenses et la réalisation des recettes.



Prospectives jusqu'en 2025 :

Prospectives	2020	2021	2022	Prév 2023	Prév 2024	Prév 2025
RRF (hors cessions)	13 422 434	13 541 812	14 373 934	15 340 251	15 190 000	15 500 000
DRF (hors Intérêts)	11 469 826	12 078 229	13 378 447	13 430 923	13 900 000	14 300 000

Prospectives	2020	2021	2022	Prév 2023	Prév 2024	Prév 2025
Epargne de gestion	1 943 913	1 463 583	995 487	1 909 327	1 290 000	1 200 000
CAF Brute	1 780 575	1 367 846	966 577	2 031 205	1 387 000	1 200 000
CAF Nette	1 000 620	517 215	129 389	1 136 028	532 000	250 000

Conformément aux orientations fixées depuis 2020, les leviers qui seront employés pour stabiliser et consolider les indicateurs de gestion sont les suivants :

- nécessaire et stricte maîtrise des dépenses de fonctionnement,
- poursuite des travaux réalisés en régie par les services municipaux permettant d'optimiser les coûts,
- optimisation des recettes de fonctionnement, actuelle prudence dans les prévisions et sollicitation de subventions de fonctionnement et d'investissement,
- gestion active de la dette afin d'assurer une stabilité de l'encours à horizon 2026,
- maîtrise de la fiscalité avec une stabilité des taux communaux,
- priorisation des opérations d'investissement.

Le tout, en préservant, voire en déployant, de nouvelles actions en faveur des Dourdannais.

1. La section de Fonctionnement

Complémentairement au respect des principes des finances publiques, le suivi de l'exécution budgétaire et son pilotage permettent au fil de l'exercice d'en parfaire le résultat final.

En pratique, la section de fonctionnement de 2024 devrait bénéficier d'un excédent reporté de 2,7M€ et devrait s'équilibrer à hauteur 17,9 M€.

A un niveau équivalent de celui de l'an passé, ce report vient compléter les recettes de fonctionnement principalement issues de la politique fiscale et tarifaire de commune.

Sur ces deux postes de recettes, la commune fait le choix de préserver les habitants de toute augmentation, tout en précisant que l'augmentation des bases fiscales directement fonction de l'évolution des prix constatée précédemment viendra mécaniquement augmenter les ressources fiscales municipales.

De même, l'évolution des recettes liées au camping est, au stade du Débat d'Orientation Budgétaire, prudemment anticipée. En effet, la tenue des Jeux Olympiques a conduit le gouvernement à prendre la décision de ne pas organiser de SNU en Ile-de-France. Le camping verra en conséquence son activité réorientée vers les Colos apprenantes. Ainsi, l'organisation rencontrée durant le mois d'août 2023 (Colos apprenantes + campeurs) sera reconduite sur une toute la période estivale.

Les dispositifs déployés par la Direction Jeunesse et citoyenneté seront poursuivis. Ainsi, la bourse au permis, le BAFA pour tous et le dispositif coup de pouce seront maintenus, tout comme les sorties famille à 1€.

Les séjours pour les adhérents du point jeunes seront renouvelés et ces adhérents verront l'application d'une nouvelle grille tarifaire particulièrement favorable (1€ symbolique pour l'adhésion et certaines sorties gratuites).

Nouveauté de 2024, les vœux à la jeunesse ont permis de réunir la population autour des jeunes talents présents sur la commune.

De même, une planification ambitieuse des samedis des familles a été effectuée et plusieurs nouveautés viendront compléter l'ensemble des dispositifs déployés dans le cadre du CLSPD.

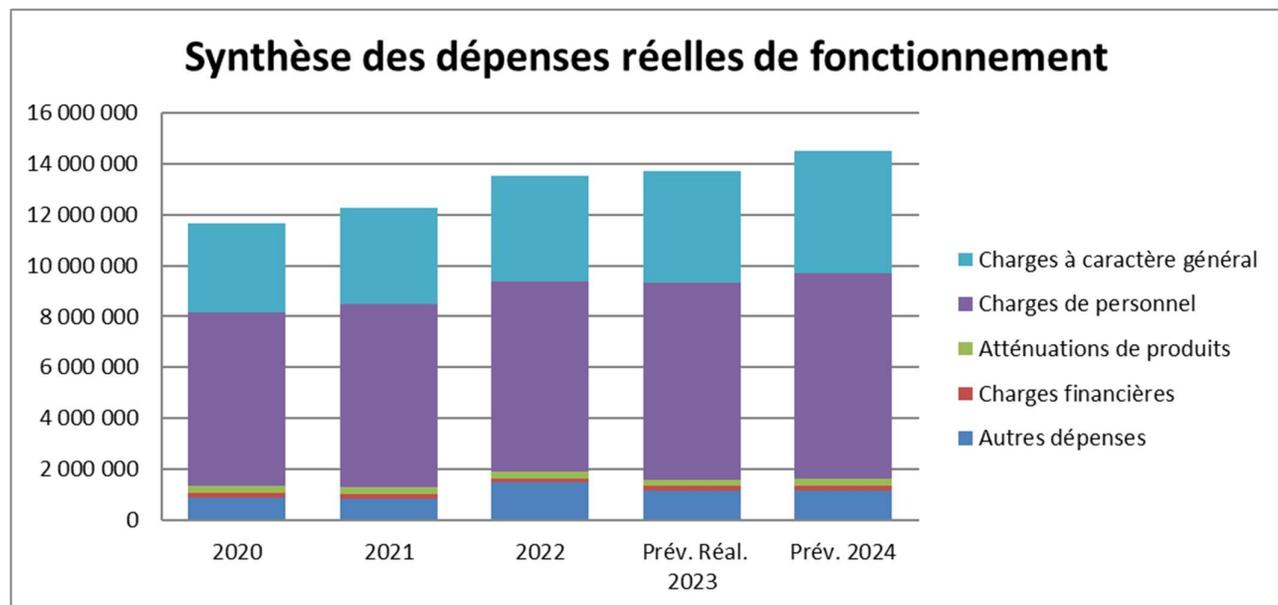
Au titre de l'insertion, le chargé d'emploi jeunesse continuera d'accompagner les Dourdannais en recherche de solutions d'apprentissage, formation et emploi à l'aide du réseau d'entrepreneurs associés à la démarche municipale en la matière.

Le Conseil Municipal des Enfants, pour sa troisième année poursuivra la mise en œuvre de projets issus des différentes commissions et travaille d'ores et déjà à un projet international en lien avec l'abolition de l'esclavage.

Le service scolaire voit ses dépenses prévisionnelles fortement impactées par l'augmentation des cours des denrées conformément à l'avenant passé en 2023. Plus de 100 K€ de surcoût en année pleine ont dû être anticipés avec comme impératif de maintenir l'ensemble des crédits alloués aux activités scolaires et périscolaires.

1.1 Dans la continuité des années précédentes, préserver les Dourdannais d'une augmentation de la fiscalité imposée à la Commune de définir ses priorités afin d'assurer une maîtrise globale de ses dépenses

1.1.1 Les charges à caractère général



Ces charges sont les dépenses récurrentes et nécessaires au bon fonctionnement de l'ensemble des services communaux : services administratifs, mais aussi entretien courant de la ville (bâtiments, voiries...), musée du Château, écoles primaires, conservatoire de musique et de danse, médiathèque, camping, centre équestre...

Les travaux en régie viennent impacter cette section : fin des travaux des locaux de la Police Municipale, poursuite des travaux des salles Peguy, deuxième tranche d'aménagements au Parc Rouillon, travaux au logement du camping, poursuite des travaux des terrasses rue de Chartres, peinture de la salle des fêtes...

Ces travaux sont importants. L'entretien du patrimoine existant est impératif afin d'offrir auxourdannais, aux associations et aux commerçants un cadre de vie et des locaux agréables et moins énergivores.

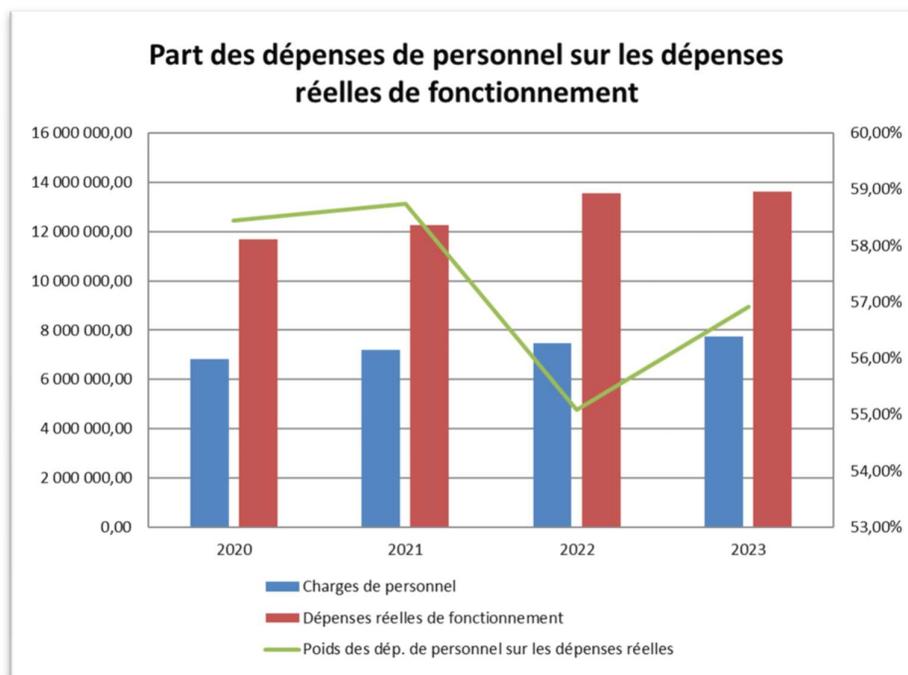
De DOB à BP, à ce stade de la préparation budgétaire, le chapitre 011 est en hausse par rapport à 2023 (+4.60%). Le principal service concerné par l'augmentation est le service scolaire directement impacté par l'augmentation du marché de restauration qui représente à lui seul une augmentation de plus de 100K€.

Mais cette comparaison ne tient pas compte de la réalité inflationniste constatée au cours de l'année 2023 et ne permet pas d'illustrer les efforts consentis par les différents services.

A l'inverse, les orientations du chapitre 011 par rapport aux crédits ouverts précédemment (BP+DM) permettent d'acter d'une baisse de l'ordre de -2,84 % passant de 4,99 M€ en 2023 à 4,85 M€ en 2024.

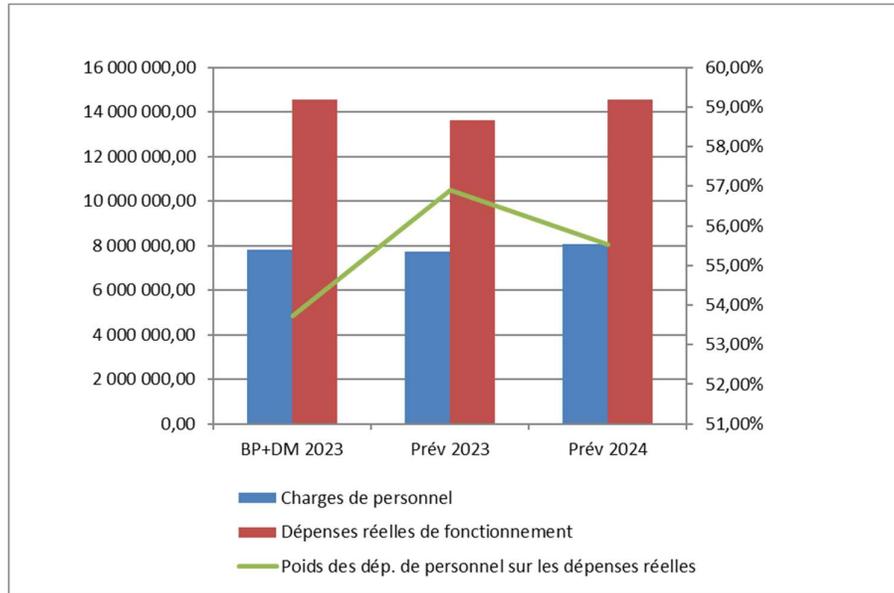
1.1.2. Les dépenses de ressources humaines

Le chapitre 012 devrait se situer autour de 8 M€, en légère hausse par rapport au BP 2023 (7,7 M€).



De nombreuses décisions gouvernementales au profit de la rémunération des fonctionnaires sont prises en considération. Certaines en vigueur depuis juillet 2023 doivent être financées en année pleine et viennent se cumuler à celle pour 2024. L'objectif poursuivi est de permettre aux agents des fonctions publiques de voir leur traitement évoluer afin de compenser une part de l'inflation constatée. Rapportées aux dépenses réelles de fonctionnement, les dépenses de personnel en représenteront 56,91% en 2023.

Au stade du ROB, il apparaît utile de comparer l'évolution des prévisions pour 2023 et celle envisagée pour 2024 comme le détaille le graphique ci-après.



Prospectives

PROSPECTIVES	2019	2020	2021	2022	Prév.2023	Prév 2024
Charges de personnel	7 117 383	6 828 189	7 205 137	7 459 765	7 740 000	8 075 000

En comparaison avec les crédits ouverts en 2023 à hauteur de 7 809 809 € (BP+DM), la prévision pour 2024 acte d'une augmentation de 3,41%.

Structure des effectifs et évolution des dépenses de personnel en 2023

Les dépenses de personnel représentent une part importante du budget des collectivités. Elles ne cessent d'augmenter notamment en raison des diverses décisions gouvernementales, survenues en 2023 :

- la revalorisation de + 1,5 % du point d'indice au 1^{er} juillet 2023,
- la revalorisation des bas salaires : jusqu'à 9 points d'indice supplémentaires au 1^{er} juillet 2023,
- la GIPA reconduite en 2023,
- la prise en charge des abonnements transport revue à la hausse.

Ainsi, la masse salariale de la collectivité a augmenté de 3,82 % sur l'ensemble de l'année 2023 en tenant compte de la revalorisation déjà mise en place pour 2022.

En 2024, la masse salariale tiendra compte de l'impact budgétaire à la suite des revalorisations 2023 sur une année pleine et des évolutions réglementaires suivantes, prévues pour 2024 :

- l'augmentation de 5 points d'indice majoré à compter du 1^{er} janvier,
- l'assouplissement des quotas des promotions internes à partir de janvier 2024,
- l'augmentation d'un point du taux de la contribution employeur finançant la CNRACL, motivée par la dégradation de la situation financière de cette caisse.

Dans le domaine de la protection sociale complémentaire, l'objectif sera de permettre le déploiement d'accords collectifs de couverture santé à partir de 2024 et d'engager les négociations sur la prévoyance.

Le budget 2024 comprend également une revalorisation complémentaire du RIFSEEP, le doublement du montant annuel du CIA porté à 10 000 € et la mise en place de l'ISOE pour les professeurs du conservatoire.

Rémunération versée aux agents du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023

	Montant total des rémunérations annuelles brutes	Dont primes et indemnités	Dont NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire)	Dont heures supplémentaires
Titulaires et stagiaires	5 339 709,78 €	863 165,54 €	33 755,24 €	99 889,74€
Contractuels sur emplois permanents	1 396 202,41 €	188 573,65 €	0 €	35 763,49 €
Contractuels sur emplois non permanents	173 736,92 €	38 804,27 €	0 €	5 034,61€

81 agents ont bénéficié d'un avancement d'échelon

13 agents d'un avancement de grade (dont 2 agents nommés à la suite de l'obtention d'un examen professionnel par la voie d'avancement de grade) et 1 agent d'une promotion interne catégorie C.

6 mises en stage

2 agents nommés à la suite de l'obtention d'un concours catégorie B technicien et C ATSEM.

Frais de formation

Cotisations CNFPT = 42 935,65 €

Hors adhésion CNFPT = 26 125,35 €

+ frais de mission liés formation = 3 046,22 €

Impact financier de l'évolution du RIFSEEP en 2023

	2021	2022	2023
Nb agents éligibles à l'IFSE	154	153	152
Nb agents éligibles au CIA	34	31	33
Montant total RIFSEEP accordé	647 511,06 €	706 078,37 €	720 916,60 €

4 950 € ont été versés dans le cadre du Complément Indemnitaire Annuel (CIA). Cette enveloppe a été doublée en 2024.

9 458 € ont été versés dans le cadre du Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA).

Le montant de la prime de fin d'année de la collectivité conservée au titre des avantages acquis avant 1984, au sens de l'article 111 de la loi n° 84-53 s'élève à 233 970,56 €.

Les avantages en nature logement s'élèvent à 4 074,56 €. Il n'y a pas d'avantage en nature box cheval/poney/double poney, au titre de l'année 2023.

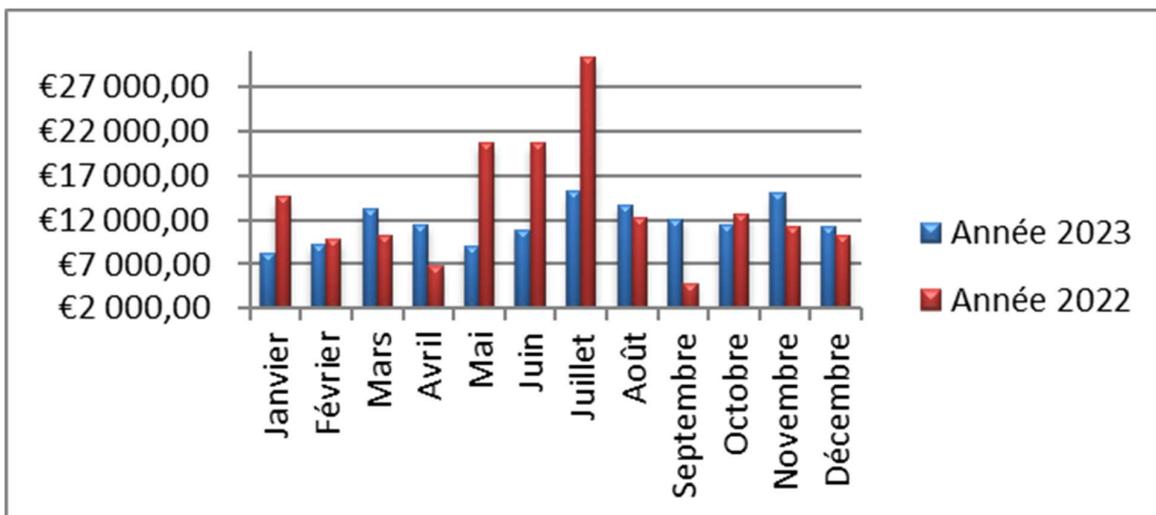
Cette augmentation des charges de personnel est atténuée par les recettes attendues présentées au sein du tableau ci-après.

Financeurs	Recettes prévisionnelles 2024	
Chargé de projet Petite Ville de Demain	Etat FNADT	40 981 €
	CCDH 12,5 % du reste à charge au réel	2024: 1 437€
Recensement de la population	La dotation forfaitaire attribuée par l'INSEE s'élève à 2 063 € pour 2024	
Mise à disposition de personnel		
	Dourdan Tourisme	99 612 €
	CCDH Urbanisme	4 900€
	CCAS	14 550 €

Heures supplémentaires et complémentaires :

Heures supplémentaires et complémentaires réalisées en 2021		Heures supplémentaires et complémentaires réalisées en 2022		Heures supplémentaires et complémentaires réalisées en 2023	
Nombre d'heures	Montant	Nombre d'heures	Montant	Nombre d'heures	Montant
9 886,26	173 301,97€	8 644,26	163 508,16 €	7 356,30	140 687,84 €

Comparaison graphique 2022-2023



La baisse de 13,95% entre 2022 et 2023 s'explique notamment par l'absence de journées électorales et l'évènement majeur des 800 ans du château en 2022.

Les autres charges de personnel

La ville s'engage pour l'action sociale en faveur du personnel municipal sur poste permanent, ainsi qu'aux agents retraités et a ainsi versé 37 057,60 € au Comité National d'Action Social (CNAS) afin qu'ils puissent bénéficier de toutes les prestations proposées par cet organisme.

Le montant de la participation mutuelle et prévoyance est de 13 862 €.

La conservation des archives de la ville a été confiée au Centre Interdépartemental de Gestion de Versailles par la signature d'une convention. L'archiviste a été mis à disposition 152 heures pour l'année 2023 pour un montant de 6 840 €.

Années	2021	2022
Médecine préventive	24 363,92 €	27 982,20 €
Assurance personnel	105 200,00 €	107 138,81 €
FIPHFP	2 030,00 €	1 048,00 €

La durée effective du travail

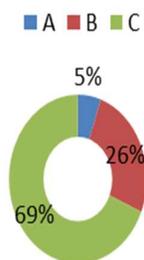
Répartition des titulaires, stagiaires et contractuels permanents par modalité d'exercice du temps de travail		
Temps complet	Temps non complet	Temps partiel
72,97 %	24,32%	2,70 %

L'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel

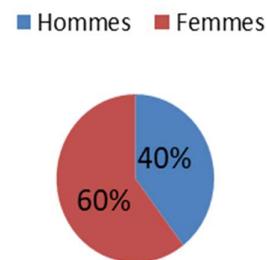
Agents en position d'activités au 1^{er} janvier 2024

Structure des effectifs : état des postes de la collectivité Mairie		
Agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires)	Agents contractuels (occupant un emploi permanent)	Autres agents (n'occupant pas un emploi permanent y compris apprentis, contrats aidés)
67,01 %	26,90 %	6,09 %

Répartition par catégorie

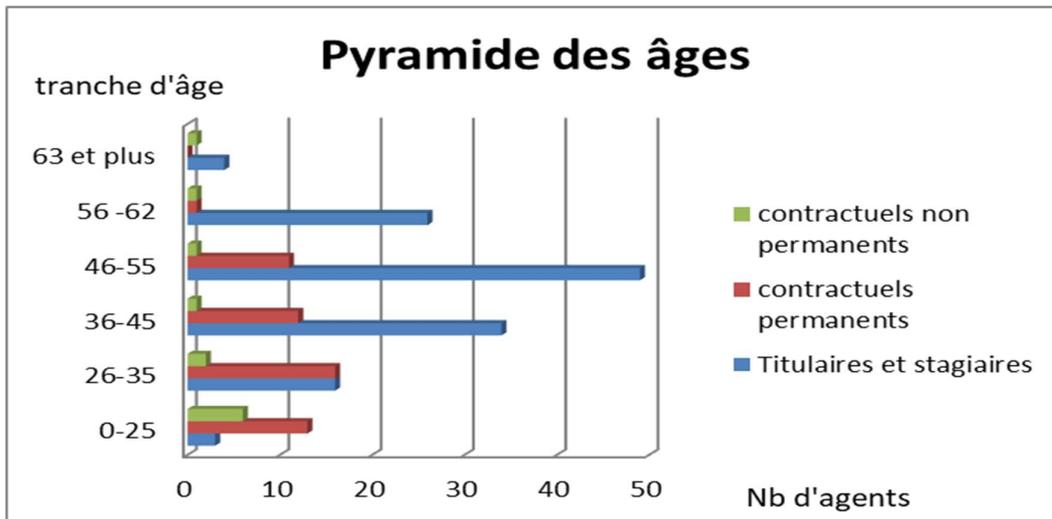


Répartition par sexe



Répartition par filière

Technique	Administrative	Culturelle	Animation	Médico-Sociale	Police municipale	Autre (PEC et apprentis)
29,47%	27,37%	15,79%	25,26%	2,63%	0,53%	2,63%



Pour 2024, l'objectif est de poursuivre la montée en compétences des agents et un renfort en personnel dans des secteurs en tension, marché public, police municipale et enfance.

La collectivité souhaite poursuivre sa démarche en faveur de l'intégration des jeunes, c'est pourquoi il est prévu le maintien de recrutement d'emplois saisonniers dédiés aux étudiants pour un coût total de 49 917 € et 3 contrats d'apprentissage supplémentaires ont été conclus (secteur scolaire et informatique).

La collectivité a intégré dans ses effectifs de contractuels permanents, les agents sous contrats aidés pour un montant équivalent à 71 280 €, malgré la fin des aides financières de l'état.

Comme les années précédentes, la collectivité a bénéficié de renfort sans coût budgété grâce au dispositif tremplin citoyen porté par le service jeunesse. De nombreux jeunes ont accompagné la collectivité sur diverses manifestations et événements culturels.

La collectivité porte un intérêt particulier sur l'évolution de carrière des agents et, pour 2024, il est d'ores et déjà envisagé de proposer au CIG 15 dossiers de promotion interne et de nommer par avancement de grade 11 agents (1 en catégorie B, 10 en catégorie C) et 1 nomination à la suite de concours en catégorie B.

1.1.3. Les autres charges de fonctionnement (chapitres 65, 66 et 67)

Il s'agit principalement des subventions aux associations, au CCAS, ainsi qu'à l'Espace Dourdan Informations et des indemnités des élus.

Le passage à la M57 induit quelques modifications de périmètre qui rendent les comparaisons entre chapitres, malaisées.

Ainsi, les subventions de projet aux associations qui se répartissaient sur les chapitres 65 pour les subventions de fonctionnement et 67 pour les subventions de projets relèvent désormais toutes du chapitre 65.

De même, la redevance pour le délégataire gérant le cinéma bascule du chapitre 67 au chapitre 65.

De ce fait, le chapitre 67 sera en baisse tandis que le chapitre 65 sera en hausse.

Pour 2024, les subventions au CCAS et à l'Espace Dourdan Informations devraient être stables.

Les chapitres 65, 66 et 67 sont respectivement anticipés à un niveau de l'ordre de 1 110 000 €, de 203 000 € et de 29 000 €.

1.1.4. Les dépenses imprévues

A l'instar des années précédentes, une somme de 50 000 € sera préservée au titre des dépenses imprévues.

La M57 apporte une nouveauté dans la gestion de ces dépenses imprévues. En effet, le Conseil municipal devra voter des autorisations d'engagement (AE) de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de la section de fonctionnement.

Contrairement à la M14, avec la M57, les dépenses imprévues ne sont pas votées en crédits de paiement (mais en AE) et n'entrent donc pas dans le calcul de l'équilibre de la section. En cas de besoin, la collectivité a la possibilité d'affecter l'AE de dépenses imprévues sur le chapitre où la dépenses est nécessaire et d'utiliser les crédits de paiements existants sur ce chapitre. Si les crédits sont insuffisants, le chapitre est abondé par le mécanisme de fongibilité des crédits.

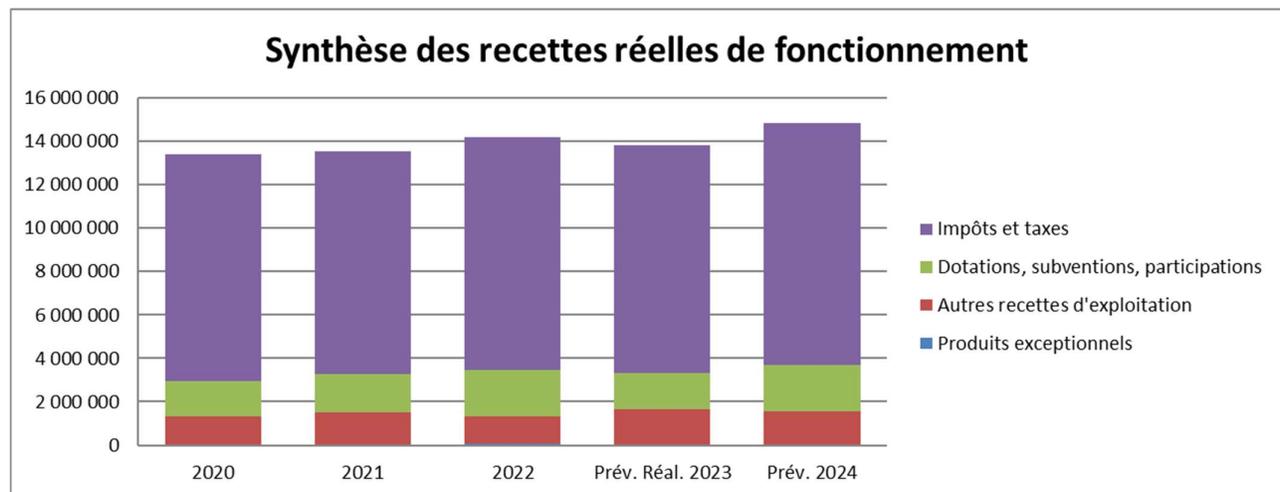
1.1.5. Les provisions obligatoires

L'article R2321-3 prévoit trois cas qui obligent les collectivités à provisionner : contentieux en première instance, procédure collective et recouvrement compromis. Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence. Il permet par exemple de constater une dépréciation, un risque, ou d'étaler une charge à caractère budgétaire ou financière.

La Collectivité applique le régime de droit commun à savoir des provisions et dépréciations semi budgétaires. Les provisions ainsi constituées sont retracées dans une annexe au budget et aux décisions modificatives.

Un montant de 170 000 € devrait être inscrit au budget primitif afin de satisfaire à ces obligations.

1.2 Des recettes de fonctionnement à conforter

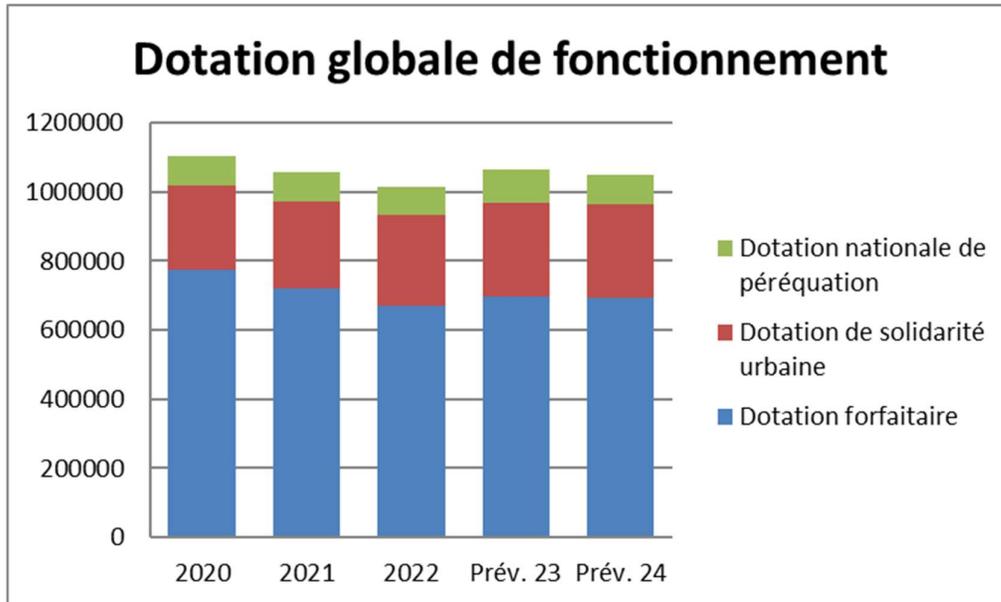


1.2.1 Les dotations et concours financiers de l'Etat

La loi de finances annonce une augmentation de la DGF de 320 millions d'euros, pour abonder les dotations de péréquation, et notamment pour Dourdan la DSU (dotation de solidarité urbaine). Et contrairement à l'an passé, le bloc communal devrait de nouveau supporter une minoration des variables d'ajustement ce qui impactera négativement le fond départemental de taxe professionnelle, ainsi que la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle.

La commune ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci. Les inscriptions budgétaires, dans l'attente de la notification des dotations, resteront prudentes.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.

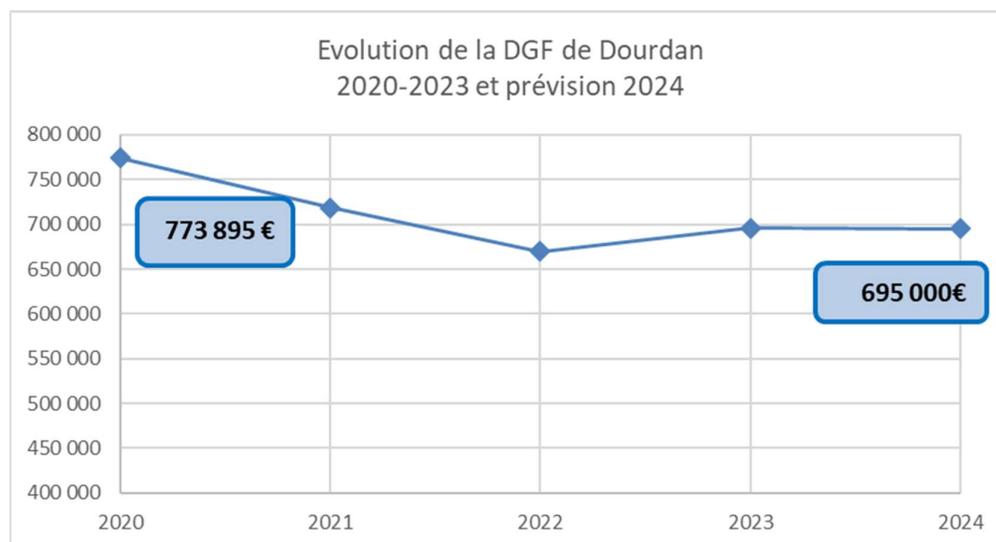


Evolution prévisionnelle des dotations pour Dourdan

En matière de dotations, peut-être plus qu'ailleurs, la prudence est de mise. En effet, la hausse du montant global de la DGF ne signifie pas que chaque commune percevra plus que l'année précédente.

Concernée par l'écrêtement sur les dernières années (-29 882 € en 2020, - 31 248 € en 2021 et - 38 953€ en 2022), la commune devrait de nouveau être concernée par une année de décrue de ces ressources.

Pour mémoire, rapporté à l'habitant, la DGF représentait une ressource de 70 € par Dourdannais en 2020, contre seulement 61 € selon le prévisionnel en 2024.



Evolution de la perte cumulée de DGF depuis 2020

Perte cumulée	2020	2021	2022	2023	Période
DGF	13 K€	69 K€	118 K€	91 K€	291 K€

Constituant une perte de ressource cumulée de près de 300K€ depuis 2020, la lente et constante réduction de la DGF, ainsi que de l'ensemble des concours financiers de l'Etat sont autant de paramètres qu'il convient de prendre en considération au cours de la préparation budgétaire.

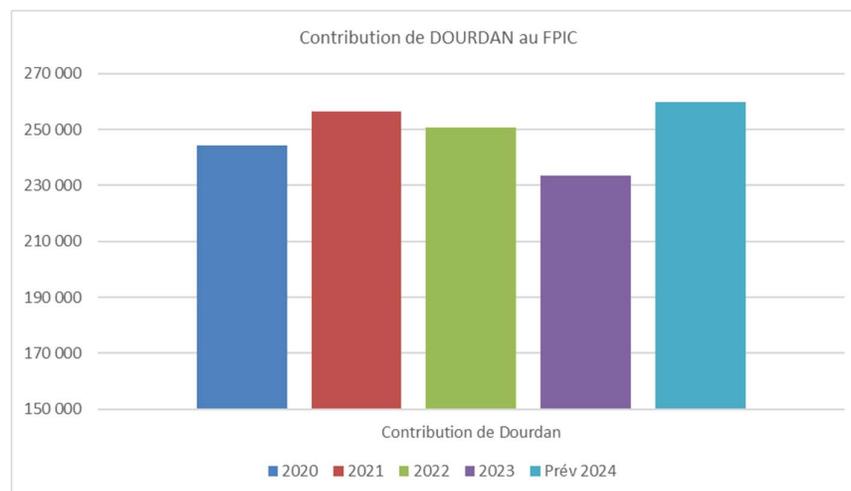
Là encore, l'absence de dynamisme de certaines recettes, voire leur diminution, est à considérer par rapport à la croissance continue des dépenses contraintes.

Ainsi, les évolutions suivantes sont également anticipées pour les autres concours financiers de l'Etat :

Concours financiers de l'Etat	2020	2021	2022	2023	Prév 2024
DGF	773 895	718 634	669 442	695 744	695 000
DSU	244 241	254 253	263 390	273 753	275 000
DNP	83 715	83 804	80 200	95 304	90 000
Comp. Fiscales	253 920	352 526	368 346	393 554	390 000
FSRIF	474 356	369 192	363 162	381 564	375 000
FDPTP	33 448	33 513	34 142	40 981	38 000
Total	1 863 575	1 811 922	1 778 682	1 880 900	1 863 000
Evolution N-1	95 809	- 51 653	- 33 240	102 21	- 17 900
Evolution en %	5,42%	-2,77%	-1,83%	5,75%	-0,95%

1.2.2 Le fonds de péréquation des ressources intercommunales

Le FPIC, fonds de péréquation des ressources intercommunales, mis en place en 2012, est stabilisé à 1 milliard d'euros comme l'an passé. L'objectif de redistribuer 2% des ressources du bloc communal n'est plus évoqué pour le moment.



La contribution de Dourdan à ce fonds s'est élevée à 233 554 € en 2023 en baisse par rapport à 2022. A ce stade et faute de plus d'éléments, elle est estimée à 260 000 € pour 2024.

1.2.3 La Politique tarifaire municipale

A l'instar de la politique fiscale qui sera évoquée par la suite, la municipalité explore l'ensemble des pistes avant d'envisager toute augmentation.

Ainsi, l'objectif poursuivi est de préserver les Dourdannais des augmentations de tarifs et de proposer des réductions, des tarifications symboliques, voire des gratuités.

C'est la raison pour laquelle :

- Le Point Jeunes voit son adhésion passer à 1€ symbolique et certaines sorties et stages deviennent gratuits,
- Une clause de gratuité est étendue aux moins de 11 ans pour le concert d'ouverture de la Fête Médiévale,
- Une clause de gratuité au musée pour les adhérents du Point Jeunes est instaurée,
- L'utilisation des terrasses de la rue de chartres seront facturées à 1€ symbolique à ces commerçants durement touchés par le sinistre intervenu en 2023,
- La seconde réservation des lodges du camping par une association dourdannaise bénéficiera d'un abattement de 50%.

1.2.4 Fiscalité : pas d'augmentation des taux en 2024

Encore en 2024, la volonté d'épargner au maximum les dourdannais conduit à poursuivre cette politique de stabilité des taux communaux. La situation inflationniste impacte l'ensemble des budgets, des ménages comme des collectivités locales. C'est la raison pour laquelle la commune poursuit autant que possible sa politique d'allègement des tarifs municipaux et de stabilité des taux de la fiscalité municipale. **Aussi, les taux d'imposition de la fiscalité locale ne seront pas augmentés en 2024.**

Les bases de la fiscalité locale sont en revanche revues comme tous les ans conformément aux dispositions introduites par l'article 99 de la loi de finances 2017 : depuis 2018, le taux de revalorisation des valeurs locatives des locaux d'habitation, des locaux industriels et des autres locaux est égal au taux de variation entre novembre de N-2 et novembre de N-1 de l'indice des prix à la consommation harmonisée.

Ainsi pour 2024, le taux de revalorisation des bases à prendre en considération est de 3,9% (contre 1,2% en 2020, 3,4% en 2022 et 7,1% en 2023).

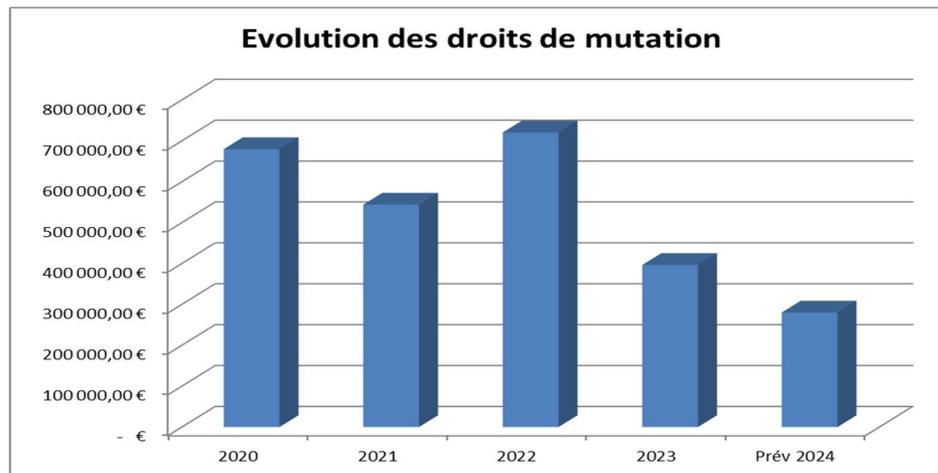
	2020	2021	2022	2023
TH, TF, TFNB	7 071 484	7 144 445	7 388 403	7 984 548
Gain/année N-1	88 447	72 961	243 958	596 145

Pour mémoire, les taux d'imposition sont inchangés à Dourdan depuis 2009.

Taxe d'Habitation pour les résidences secondaires	17,24%
Foncier Bâti *	34,81%
Foncier Non Bâti	104,70%

*Le taux de Foncier bâti de la commune était de 18,44% depuis 2009. A la suite de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, l'Etat a compensé cette perte de ressources par le transfert aux communes de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés bâties. Le nouveau taux sur le Foncier bâti pour Dourdan est donc de 18,44% + 16,37%, soit 34,81%.

Le chapitre 73 comporte également les recettes liées aux droits de mutation historiquement élevées depuis 2012. Il est constaté un fort ralentissement des cessions immobilières en 2023 qui impose d'anticiper une évolution en baisse pour ces recettes.



2. La section d'Investissement

La section d'investissement s'équilibrera autour de 9 millions d'Euros, dont 4,3M€ sont issus de 2023 (résultat reporté et affectation, restes à réaliser de 2023 et autorisations de programme dont le passage à la M57 impose une modification des pratiques dans leur intégration au sein des RAR).

2.1 Présentation des autorisations de programme (AP) en cours en 2023

Intitulé de l'AP	Montant total de l'AP	Réalisation au 31/12/2023
800 ans du château - Travaux de valorisation du château	190 000,00 €	162 754.29 €
Travaux de rénovation des menuiseries extérieures des bâtiments communaux	2 032 000,00 €	1 964 607.64 €
Etudes relatives à l'extension du cimetière	87 000,00	24 875.48 €
Modernisation et extension du système de vidéoprotection	490 000,00 €	28 739.20 €

Une nouvelle autorisation de programme devrait être votée lors du vote du budget primitif pour programmer la première tranche de travaux de reprise de la toiture de l'Eglise (100K€).

2.2 Les recettes d'investissement

2.2.1 Les principales ressources de la section d'investissement

- FCTVA : En 2023, la commune a perçu 76 348 €. Ce montant est basé sur les réalisations effectuées en 2021, année COVID, ce qui explique le faible montant. En 2024, nous reviendrons à la normale et envisageons un FCTVA à hauteur 310 000 €.

- Au titre de la taxe d'aménagement, la commune connaît des recettes liées aux constructions nouvelles variant fortement d'année en année. Le tableau ci-après indique les montants précédemment perçus, ainsi que la prévision pour 2024 qui présente un montant plus élevé que les années précédentes en raison de deux grosses opérations impasse des moines et Vaubesnard sud.

En €	2020	2021	2022	2023	Prév 2024
Taxe d'Aménagement	218 399	65 290	97 260	34 333	495 714

- L'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement constitue également une des principales ressources de la section d'investissement. Le tableau ci-dessous présente son évolution depuis 2020.

	2020	2021	2022	2023	Prév 2024
Autofinancement dégagé par la section de fonctionnement (en K€)	1 747	2 173	1 746	2 468	2 717

2.2.2 Des subventions obtenues et à venir

A l'instar des exercices précédents, seules les subventions notifiées seront inscrites au BP 2024.

Ainsi, au stade du budget primitif, les principales subventions certaines à hauteur de 600K€ relèvent d'autorisations des autorisations de programme suivantes :

- Travaux de valorisation du château,
- Travaux de rénovation des menuiseries extérieures,
- Travaux de modernisation et d'extension du dispositif de vidéoprotection.

De plus, une subvention plafonnée à 30 K€ est également notifiée au profit des aménagement et investissements à prévoir pour l'installation de la France Services de Dourdan.

Plusieurs dossiers sont en cours de finalisation ou d'instruction et permettront en cours d'année 2024 de venir en compensation de l'emprunt d'équilibre.

A ce titre, comme cela est détaillé au 2.2.3 de la présente note, l'objectif de maîtrise de l'encours de dette contractée par la commune de Dourdan sera respecté. En conséquence, les subventions notifiées et l'effectivité du recours au financement bancaire permettront de respecter cet objectif.

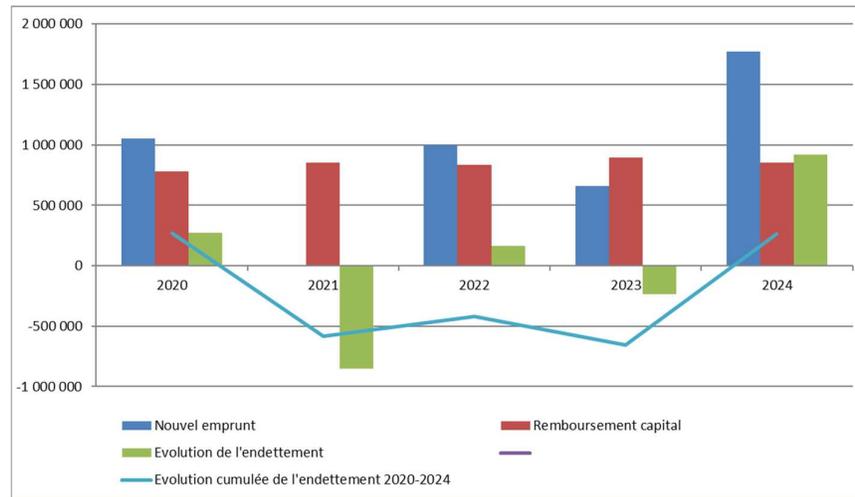
A ce stade, il convient de rappeler que le Contrat Terre d'Avenir en cours d'instruction auprès des services du Département constitue une recette de 780K€ qui fera l'objet d'une décision modificative en 2024 et qui permettra de réduire l'emprunt d'équilibre à due concurrence.

De même, plusieurs projets apparaissent éligibles au fond vert. Ainsi, la mise en place d'un récupérateur d'eau de pluie et d'une ferme photovoltaïque au sein du CTM font l'objet de demandes de financement.

2.2.3 Un emprunt d'équilibre en attente de notification de subventions

La charge annuelle de la dette évolue conformément à la gestion active de cette dernière qui est retracée au sein du graphique suivant pour la période allant de 2015 au 1^{er} janvier 2024.

Cette charge évolue en fonction des nouveaux emprunts tirés. Le graphique suivant permet de représenter l'évolution de l'encours de dette depuis 2020.



Ce tableau permet de constater que l'exécution de l'année 2023 se solde sur un désendettement de 237K€ portant sur la période 2020-2023 le désendettement cumulé à 654K€.

Au stade du DOB 2024, le montant global de financement bancaire pris en considération cumule l'engagement contractualisé en 2022 et une inscription d'équilibre qui sera réduite à concurrence des notifications de subventions obtenues en cours d'exercice budgétaire.

Ainsi, l'année 2024 verra la mobilisation de l'emprunt d'un million d'euros contracté en 2022 et inscrit en RAR.

Le montant d'emprunt d'équilibre à considérer au stade du ROB 2024 est de 773K€, dont le niveau d'exécution effectif sera diminué conformément aux notifications de subventions.

Comme évoqué précédemment, des financements au travers notamment du Contrat Terre d'Avenir et du Fond Vert sont à l'étude et permettront de maîtriser le recours au financement bancaire.

Pour Dourdan, l'encours total de la dette au 31 décembre 2023 était donc de 7 397 042,75 €, soit 645 €/habitant (chiffres population INSEE de 11 471 habitants au 1^{er} janvier 2023).

En moyenne, les communes de même strate avaient en 2022 un endettement par habitant de 800 €.

	2020	2021	2022	2023
Capacité de désendettement (encours dette/ CAF brute)	4,67	5,47	7,91	3,65

Comme présenté dans le tableau ci-dessus, la capacité de désendettement connaît des évolutions très variables qu'il est nécessaire de contenir.

Au stade du DOB 2024, après un niveau historiquement bas en 2023, la capacité de désendettement est anticipée à la hausse, évolution qu'il conviendra de contenir au gré des réalisations.

2.3 Les dépenses d'Investissement

2.3.1 Les projets prioritaires pour 2024

Pour l'année 2024, les principales études et réalisations sont présentées ci-dessous :

Principales études :

- Frais d'étude pour la rédaction de documents d'urbanisme - PLU, DPMEC, RLP - (48K€),
- Poursuite Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour extension du Cimetière (40 K€),
- Étude de toiture sur plusieurs bâtiments - Hôtel de Ville, Eglise - (57K€),
- Assistance à Maitrise d'Ouvrage réseau de chaleur (30K€),
- Réalisation de relevés topographiques (20K€).

Principales réalisations :

- Poursuite renouvellement du cheptel de Dourdan Equitation (5K€),
- Poursuite remise à niveau et extension du dispositif de vidéoprotection (423K€),
- Création d'un parking Boulevard des Alliés (420K€),
- Création d'un bassin de rétention d'eau de pluie pour autosuffisance arrosage effectué par les Services techniques (80K€),
- Installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du CTM pour autosuffisance électrique (180K€),
- Première tranche de travaux de reprise de la toiture de l'Eglise (100K€),
- Poursuite de la transformation de l'éclairage public par passage en LED (317K€ venant s'ajouter aux RAR 2023),
- Travaux d'accessibilité voirie et bâtiments (136K€),
- Renouvellement du parc automobile par acquisition de véhicules principalement hybrides ou électriques (40K€),
- Reprise des aires de jeux pour création d'ilots de fraîcheur en commençant par les secteurs du Potelet et du Madre (75K€),
- Plantation d'arbres et d'arbustes et aménagements parcs (80K€),
- Acquisition d'équipements techniques pour la restauration scolaire (36K€),
- Réfection de salles de classes et acquisition de matériel informatique (TNI) et de mobilier pour les écoles (212K€),
- Création d'une piste cyclable et reprise de la chaussée rue du Faubourg de Chartres (262K€),
- Travaux de reprise de la passerelle SNCF (30K€),
- Acquisition de matériel technique et de mobilier urbain (89K€).

2.3.2 Emprunt et dettes assimilés

Conformément au profil d'extinction de la dette et au stade du ROB, la prévision de remboursement de capital s'élève à 855 000 €.

2.3.3 Dépenses imprévues

50 000€ seront inscrits au titre des dépenses imprévues d'investissement.

Comme en section de fonctionnement, la M57 apporte une nouveauté dans la gestion de ces dépenses imprévues. En effet, le Conseil Municipal devra voter des autorisations de programme de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de la section d'investissement.

Contrairement à la M14, avec la M57, les dépenses imprévues ne sont pas votées en crédits de paiement (mais en AP) et n'entrent donc pas dans le calcul de l'équilibre de la section. En cas de besoin, la collectivité a la possibilité d'affecter l'AP de dépenses imprévues sur le chapitre où la dépense est nécessaire et d'utiliser les crédits de paiements existants sur ce chapitre. Si les crédits sont insuffisants, le chapitre est abondé par le mécanisme de fongibilité des crédits.